



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Commune de Corbeny

#### SEANCE DU 26 novembre 2021

Date de la convocation : 22 novembre 2021

Date d'affichage : 29 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six novembre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dany VANDOIS, maire, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du conseil, mairie 10 rue Pierre Curtil à Corbeny. Le nombre maximal de personnes autorisées à y assister est fixé à 10.

**Présents** : Monsieur VANDOIS Dany, Monsieur GRANDJEAN Patrice, Madame DESIMEUR Véronique, Madame FIDANZA Stéphanie (sauf délibération 2021-11-26-04), Monsieur CURTIL Mickaël, Monsieur HOUPEAU Bernard, Monsieur GRALLA Régis, Monsieur OGET Cyril, Monsieur DE CARVALHO Charles, Monsieur SAILLARD Eric.

**Absents représentés** : Monsieur LE TERTRE Claude par Madame DESIMEUR Véronique, Monsieur KOLKES Julien par Madame FIDANZA Stéphanie (sauf délibération 2021-11-26-04)

**Absents** : Monsieur SUBRA Thomas, Monsieur LARS Xavier, Monsieur DELOIZY Patrice

**Secrétaire** : Monsieur HOUPEAU Bernard

Le compte-rendu de la séance du 8 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

<b>2021_11_26_01 USEDA : fourniture et pose de 10 prises illumination :</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	12	12	0	0	0

USED A N° DOSSIER 02.2021.0995.05.215

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USED A : **Fourniture et pose de 10 prises illumination**

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 2 195.45 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 1 317.27 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USED A	CONTRIBUTION COMMUNE
<b>Equipement à la carte</b> Prises illuminations	2 195.45 €	878.18 €	1 317.27 €
	<b>2 195.45 €</b>	<b>878.18 €</b>	<b>1 317.27 €</b>

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USED A en cours.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- 1- D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante,
- 2- S'engage à verser à l'USED A, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USED A et des travaux réalisés,
- 3- En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USED A.

<b>2021_11_26_02 – EHPAD COALLIA MATRA : projet de création d'un tiers-lieu (un jardin partagé) :</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	12	11	1	0	0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré les responsables de l'EHPAD COALLIA MATRA qui souhaite répondre à l'appel à projets 2021 « un tiers-lieu dans mon EHPAD » en proposant un jardin partagé.

L'appel à projets s'inscrit dans un objectif global d'amélioration de l'offre, en résonance avec les initiatives de transformation de l'EHPAD qui ont fleuri durant la période covid afin de trouver des solutions à l'isolement social des résidents. L'objectif est d'aider le personnel, les résidents de l'EHPAD et leurs proches à s'ouvrir sur l'extérieur.

Concrètement, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) souhaite promouvoir les leviers qui permettront aux résidents d'« habiter » davantage le lieu où ils résident. A ce titre, elle encourage les gestionnaires d'EHPAD à ouvrir et à valoriser leur établissement sur le territoire en inventant avec les riverains et autres acteurs locaux des activités et services qui favorisent le lien social.

Lieu de sociabilité, ni travail, ni domicile, le tiers-lieu est d'abord un espace de rencontres et d'échanges. Ouvert sur le monde, il s'apparente à une seconde « place du village ». Le tiers-lieu est un espace de possibles, mis à la disposition d'un ensemble de personnes aux profils divers ; autant d'acteurs dont les compétences sont valorisées.

La fiche projet établie par l'EHPAD reprend ces principes, créer un jardin participatif, partagé, sain, productif et esthétique. C'est un support d'animation, d'ouverture vers l'extérieur, de promenade et d'échanges entre les résidents, les habitants, les associations et les écoles de Corbeny.

La commune sera le lien entre les institutions collectives et les habitants. Elle contribuera au développement local de l'action et à la communication collective.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par 11 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- ADHERE au projet ainsi présenté par les responsables de l'EHPAD COALLIA MATRA et s'engage à contribuer au développement local de l'action et à la communication collective. La commune de Corbeny sera le lien entre les institutions collectives et les habitants.

- HABILITE Monsieur le Maire à établir et à signer tous les documents concernant ce dossier.

<b>2021_11_26_03 – Convention d'adhésion au service prévention et santé au travail 2002-2024 du Centre de Gestion de l'Aisne :</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	12	12	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention.

La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion, période 2022-2024.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

<b>2021_11_26_04 – Modification du plan de financement du projet de création d'une MSP :</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	10	10	0	0	2

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame FIDANZA Stéphanie quitte la salle pour ne pas participer ni au débat ni au vote. Le pouvoir donné par Monsieur KOLKES Julien n'est donc pas applicable.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 20 février 2021 adoptant le plan de financement pour le projet de création d'une MSP. Il précise que le projet ne répond pas aux critères pour bénéficier d'une subvention au titre de l'API mais qu'il est possible de modifier la participation de la région au titre du FRST.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :

- de modifier le plan de financement du projet « création d'une MSP » comme suit :

Fonds spécial de relance	FRST Initial (15%)	13 229.00 €
et de solidarité avec les territoires (FRST REGION)	FRST Complémentaire (15%)	13 229.00 €

- d'annexer le plan de financement modifié à la présente délibération,

- d'habiliter Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

<b>2021_11_26_05 – Acquisition de la parcelle ZB 248 :</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	12	12	0	0	0

Vu le plan de division de la parcelle ZB 142,

Vu l'extrait de plan cadastral modèle 1 précisant la désignation nouvelle de la parcelle ZB 142, 12 rue des plantins, soit ZB 247 (d'une contenance de 9a21ca) et ZB 248 (d'une contenance de 1a 15ca),

Considérant la nécessité de créer une aire de retournement Rue des Plantins pour permettre un meilleur accès au service du SIRTOM pour le ramassage des ordures ménagères,

Vu le courrier de Monsieur DELCROIX Pierre en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021 acceptant de vendre à la commune de Corbeny, la parcelle ZB 248 au prix de 1 euro,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Décide d'acquérir la parcelle ZB 248 d'une contenance de 1a 15ca appartenant à Monsieur DELCROIX Pierre au prix de un euro,

- DIT que les frais seront à la charge de la commune,

- HABILITE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié en l'étude de Maître VANDORME, notaire à Bruyères et Montbérault et à payer le prix et les frais,

- CRÉE la décision modificative suivante :

OPNI : compte 2111: + 500 €

OP 1802 Gymnase : compte 2313 : - 500 €

- PRECISE qu'un grillage mitoyen sera posé ainsi qu'un portail à la charge de la commune.

<b>2021_11_26_06 – Désaffectation et déclassement du domaine public de l'immeuble sis rue des Remparts du Midi, référence cadastrale AB 398 :</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	12	12	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'immeuble sis rue des Remparts du Midi, cadastré AB 398 n'est plus à l'usage du public ni à usage public et qu'il convient de constater que cet immeuble n'est plus à l'usage du public ni à usage public et nécessite donc sa désaffectation.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION décide la désaffectation de l'immeuble sis rue des Remparts du Midi, cadastré AB398.

Vu le constat de désaffectation de l'immeuble sis rue des Remparts du Midi, cadastré AB 398, il convient de le déclasser du domaine public communal vers le domaine privé communal.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- Décide de déclasser l'immeuble sis rue des Remparts du Midi, cadastré AB 398, du domaine public vers le domaine privé communal,

- Habilite Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2021_11_26_07 – Organisation du repas des aînés :					
Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	12	12	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le repas des aînés est prévu le 12 décembre 2021 et qu'il est offert aux personnes de 60 ans et plus qui peuvent être accompagnées sans condition d'âge, mais le repas sera alors facturé pour le ou les accompagnants.

Madame FIDANZA Stéphanie précise que la commission pour les fêtes et cérémonies s'est réunie pour organiser les festivités (repas, animation, liste des personnes de 60 ans et plus, envoi des invitations).

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- PREND NOTE que le repas des aînés est organisé le 12 décembre 2021. Le repas sera confectionné par le restaurant LE GRILL PICARD de Corbeny et l'animation retenue est l'orchestre Ludovic Tissier d'El Castiello – « Maryline, Ludo et Jules » (rémunération des artistes et GUSO).
- FIXE le prix du repas à 35 euros par accompagnant.
- HABILITE Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

#### 8 – Les décisions du maire :

Conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire présente à l'assemblée les décisions prises :

N°	OBJET	SOCIETE
	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable : Entretien du réseau d'assainissement collectif et du système de traitement	Entreprise SAUR

#### 9 - Questions diverses :

- Monsieur HOUPEAU Bernard demande s'il est possible de prévoir de l'éclairage public dans la sente rue de la Chaussée et rue des Remparts du Nord. Monsieur le Maire précise que la commune n'est pas encore propriétaire de la sente et que l'éclairage sera prévu au budget dès que possible.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h15.

**Fait à CORBENY, les jours, mois et an susdits**

Le maire,

D.VANDOIS

